canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Wehrli
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15015296

Lausanne, le 15 janvier 2014

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Claudine Wyssa sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Subsides aux primes de l'assurance-maladie : les communes doivent-elles participer à un cadeau qu'elles n'ont pas décidé ? (12_INT_033)

Monsieur le Président,

Le 30 octobre 2012, suite à la réponse du Conseil d'Etat citée en titre, le Grand Conseil a adopté la détermination suivante : « Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'évolution inquiétante de la facture sociale et que cette facture soit revue de façon à alléger la charge pesant sur les communes ».

La détermination fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa et consorts, déposée le 2 octobre 2012, relative à la politique cantonale en matière de subsides aux primes de l'assurance-maladie et la participation des communes à la facture sociale.

Le Conseil d'Etat a entendu la problématique évoquée par Mme la Députée Wyssa dans sa détermination acceptée par une majorité du Grand Conseil. Il a traité la question posée dans le cadre des négociations engagées depuis fin 2012 entre les communes et l'Etat, ce qui a abouti à l'EMPL/EMPD négociations financières Canton-communes (98). Ces derniers ont été acceptés par le Grand Conseil le 5 novembre 2013.

Le présent exposé des motifs prouve que le Conseil d'Etat a agi en menant des négociations avec les représentants des communes pour aboutir à un accord qui va dans le sens de cette détermination.

Le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ses sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pierre-Yves Maillard	Vincent Grandjean

Copie

- Service des assurances sociales et de l'hébergement